

Conseil Municipal du 25 janvier 2021

COMPTE-RENDU

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 25 janvier à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 janvier, s'est tenu, pour la 1^{ère} fois depuis la publication de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans son article I, dont l'application a été réactivée par le V de l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020, en réunion à distance par visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nomme à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 31 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire, Patricia Mehenni, Maire-déléguée Commune déléguée d'Aÿ et Adjoint de la Commune nouvelle; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Agnès Michaut, Betty Van Sante, Maires-adjoints de la Commune nouvelle et Commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Maire-adjoint Commune Nouvelle ; Dominique Collard, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ ; Brigitte Philippe, Maire-adjoint de la Commune nouvelle et Commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Alain Schweich, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maye Baudette, Maryline Kerner, Gaëlle Stock , Arnaud Jacquart, Léa Graincourt, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Christian Douin, Maire délégué de la Commune de Mareuil-sur- Aÿ et adjoint de la Commune nouvelle.

EXCUSE NON REPRESENTE : Pol Roger, conseiller municipal.

Début de séance : 18h30

1. FINANCES : garantie d'emprunt – Plurial Novilia

PLURIAL NOVILIA sollicite la garantie à hauteur de 100% d'un emprunt n°116666 d'un montant de 1 054 000,00 € constitué des deux lignes de prêt :

- PAM Eco-prêt pour un montant de 624 000 euros
- Réallocation PHBB pour un montant de 430 000 euros

réalisé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour financer un programme de réhabilitation de 43 logements collectifs à Aÿ Champagne situés allée des Anémones et avenue du Général Leclerc.

Il est proposé que :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante COMMUNE D'AY-CHAMPAGNE **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 054 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 116666, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Le prêt est constitué de :

- PAM Eco-prêt d'un montant de 624 000 € Durée : 20 ans
- Réallocation PHBB d'un montant de 430 000 € Durée : 20 ans

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. FINANCES : avenant de réaménagement de la garantie d'emprunt -Reims Habitat Champagne-Ardenne

REIMS HABITAT CHAMPAGNE ARDENNE a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour réaménager selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'Aÿ-Champagne.

En conséquence, la Commune d'Aÿ-champagne est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des dites Lignes du Prêt Réaménagées.

ARTICLE 1 :

La commune réitère sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions

définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune d'Aÿ-Champagne s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est donc proposé que la Commune :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt Réaménagé d'un montant total de 2 008,22 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 1361428, constitué d'une Lignes du Prêt

Et

S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. URBANISME : prise en charge de 50% d'un devis relatif à l'accès devant le 29 rue des Carelles

Suite à l'acquisition d'une maison située au 29 rue des Carelles à Mareuil sur Aÿ et suite à la modification de son accès sur le domaine public par la suppression d'un espace vert, Madame LOPEZ gérante de la Société SEGIB sollicite une participation pour cet aménagement au profit de M. et Mme Mary.

Le montant du devis de la Société THIBIE TRANS s'élève à 1.038,00 €.

Il est proposé de participer à hauteur de 50 % du montant du devis pour l'aménagement de l'accès à la propriété sis 29 rue des Carelles au profit de M. et Mme Mary.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. URBANISME : acquisition d'un fonds de parcelle au 29 rue des Carelles

La Société SEGIB sises à Cormontreuil vient d'acquérir 2 parcelles situées au 29 rue des Carelles à Mareuil sur Aÿ pour une surface totale de 4272 m². Elle prévoit une division pour l'aménagement de 3 parcelles à construire.

Aussi, la commune souhaite acquérir à titre gracieux une parcelle de 77 m², cadastré F 2079 située en fond de parcelle pour l'élargissement du chemin rural n°11 dit du Petit Cubray, en vue de l'aménagement d'une future zone au lieudit le Bessin à Mareuil sur Ay, prévu au PLU.

Il est proposé d'acquérir à titre gracieux la parcelle F 2079.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. URBANISME : rétrocession d'une partie de trottoir (chemin des Mayeurs)

Monsieur DOQUET, propriétaire d'un local situé chemin des Mayeurs, situé en face le garage RENAULT, sollicite la commune pour la rétrocession d'un trottoir de 143 m² dont il est propriétaire.

En effet, il s'agit d'une discordance entre la limité foncière de sa propriété et la limite de fait du domaine public.

Il est proposé :

d'acquérir à titre gracieux le trottoir de 143 m² devant la propriété de Monsieur DOQUET comme délimité sur le plan du géomètre,

de demander à la SCP ROUALET et HERRMAN de procéder à la division de terrain dont la commune prendra les frais en charge,

et de prendre en charge les frais de notaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. FINANCES : CCAS : travaux de réaménagement de l'accueil : demande de participation au CCAS

Des travaux de réaménagement de l'accueil du CCAS doivent être réalisés. Ils comprendront l'installation d'une cloison vitrée et de la réalisation des menuiseries du patio, ainsi que des travaux d'électricité.

Propriétaire des locaux, la commune d'Aÿ-Champagne financera ces travaux et fera appel d'une participation par le CCAS à hauteur de 80% sous forme de « fonds de concours ».

Il est proposé de faire appel de cette participation au CCAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. SUBVENTION : CCAS : travaux de réaménagement de l'accueil : demande de subvention au Conseil départemental

Des travaux de réaménagement de l'accueil du CCAS doivent être réalisés. Ils comprendront l'installation d'une cloison vitrée et de la réalisation des menuiseries du patio, ainsi que des travaux d'électricité.

Pour l'ensemble de ces travaux, nous pouvons prétendre à une subvention du Département.

Il est proposé d'autoriser le Maire à demander cette subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. FINANCES : CIAS : travaux de réaménagement de l'accueil : demande de participation au CIAS

Des travaux de réaménagement de l'accueil du CIAS doivent être réalisés. Ils comprendront l'installation d'une cloison, la création d'un bureau et d'une banque, ainsi que des travaux d'électricité pour garantir une plus grande confidentialité.

Propriétaire des locaux, la commune d'Aÿ-Champagne financera ces travaux et fera appel d'une participation par le CIAS à hauteur de 80% sous forme de « fonds de concours ».

Il est proposé de faire appel de cette participation au CIAS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. SUBVENTION : CIAS : travaux de réaménagement de l'accueil : demande de subvention au Conseil départemental

Des travaux de réaménagement de l'accueil du CIAS doivent être réalisés. Ils comprendront l'installation d'une cloison, la création d'un bureau et d'une banque, ainsi que des travaux d'électricité pour garantir une plus grande confidentialité.

Pour ces travaux, nous pouvons prétendre à une subvention du Département.

Il est proposé d'autoriser le Maire à demander cette subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. SUBVENTION : subvention exceptionnelle à l'OTI Hautvillers pour les visites guidées

Depuis plusieurs années, nous avons mis en place des visites guidées gratuites du parcours touristique et culturel des « Musardises agéennes ».

L'Office de Tourisme Intercommunal sis à Hautvillers avaient réfléchi à un pool de guides intervenant sur toutes les visites des communes membres de la CCGVM.

Cette initiative, gage d'une organisation plus qualitative, mutualisée et pérenne tant pour les communes que pour les guides recrutés et au final, pour les visiteurs, a pu être mis en place dès 2019.

Par délibération N°25032019-25 a été acté le principe de visites payantes, l'offre étant renforcée (davantage de créneaux, options de dégustation).

Il avait été décidé de verser à l'Association « Office de Tourisme Intercommunal d'Hautvillers » une subvention exceptionnelle de 4000€ pour la prise en charge de ces visites guidées des « Musardises agennes », subvention renouvelée par délibération N°15072020-222.

Cette mission se poursuit, **il est proposé** d'autoriser le versement d'une nouvelle subvention de 4000€ pour ces visites guidées et autres balades à définir, si elles sont effectivement réalisées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. JURIDIQUE : avenant au Contrat Enfance jeunesse d'Aÿ-Champagne : rattachement du CEJ de Tours-sur-Marne

La Commune d'Aÿ-Champagne a reconduit son Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF pour le financement des services petite enfance, enfance et jeunesse en 2019.

Ce dispositif n'est plus renouvelable et doit désormais être inscrit au sein d'un document cadre, la Convention territoriale globale (CTG).

Selon la volonté de la CAF, la CTG doit être signée à l'échelon intercommunal. Les démarches de rédaction sont en cours depuis 2018. La signature aurait dû intervenir en 2020 et permettre à chaque commune ayant un CEJ à renouveler de bénéficier des financements.

Certaines communes ont vu leur CEJ se terminer en 2019 et 2020. La CNAF, ne pouvant signer des renouvellements de CEJ, a décidé unilatéralement de désigner des CEJ encore en cours comme CEJ pivot et d'y rattacher les communes sans renouvellement possible. La Commune d'Aÿ-Champagne a donc été désignée comme CEJ pivot et, la CAF propose le rattachement de la ville de Tours-sur-Marne.

Ce rattachement est uniquement administratif. La Commune de Tours-sur-Marne percevra directement les recettes sans qu'elles transitent sur le budget de la ville.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer l'avenant au CEJ de la ville d'Aÿ-Champagne pour permettre le rattachement de la Commune de Tours-sur-Marne. Les financements CAF seront directement imputés au budget de ladite Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. JURIDIQUE : signature des conventions avec LOSANGE pour le déploiement de la fibre optique : implantation des SRO

La Région Grand Est accompagne déjà dans le cadre du projet THD, ROSACE une concession de service public en partenariat avec les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin depuis fin 2015 et dont les travaux de déploiement ont été engagés depuis fin 2016.

Les 3 404 communes du Grand Est bénéficieront de la fibre optique déployée par ce projet de Réseau d'Initiative Publique (RIP) qui a pour mission d'assurer la conception, le financement, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau fibre optique sur une durée de 35 ans. Ce programme a ainsi vu le jour sous le nom de **Losange** et concerne sept autres départements (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges) réunis dans un projet opérationnel de déploiement de la fibre optique.

Pour ce déploiement du réseau Fibre Optique LOSANGE sur le territoire de notre Commune, l'emplacement de six Sous Répartiteurs Optiques (SRO, c'est une armoire de raccordement de fibres optiques) a été arrêté ; quatre d'entre eux se situant sur un domaine public communal non routier ou domaine privé communal nécessitent la signature d'une convention d'occupation de ces domaines.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer ces conventions :

- La Convention pour l'implantation du SRO N°51-002-229 situé 20 rue d'Aÿ à Mareuil-sur- Aÿ.
- La convention pour l'implantation du SRO N° 51-002-343 situé au 12 Jules Blondeau à Aÿ
- La convention pour l'implantation du SRO N°51-002-503 situé 2 rue Chaise Tantalus à Aÿ
- La convention pour l'implantation du SRO N° 51-002-504 situé FACE 17 rue de la Charte à Aÿ

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. MARCHES : attribution du marché : aménagement de 2 aires de stationnement de coeur de ville : choix du maître d'œuvre

Dans le cadre du programme de réhabilitation de voirie et espaces publics, notre choix se porte en ce début d'année sur l'aménagement de deux aires de stationnement de coeur de ville à Aÿ.

Une consultation a été lancée sur le choix d'un maître d'œuvre.

Il est proposé d'attribuer le marché suivant à :

GNAT INGENIERIE :

sis 10 rue Clément Ader BP 1018 – 51685 REIMS Cedex 2 – 24 850,00 € H.T.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. PERSONNEL : recrutement d'un agent contractuel sur emplois non permanents

Afin de pouvoir continuer à entretenir d'une façon satisfaisante les espaces verts de la commune d'AY-CHAMPAGNE et plus particulièrement le Boulevard Charles de Gaulle, il est nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire pour une période de 8 mois allant de mars à octobre 2021.

Il est proposé de décider :

Le recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents tel que défini ci-dessous :

GRADE	FONCTION	DUREE	PERIODE	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique	Agent polyvalent des espaces verts	7 mois	Du 1/3/2021 au 31/10/2021	35 h

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. DIVERS : demande d'avis du conseil municipal sur le dossier de consultation du PPRI par débordement de la Marne sur le secteur d'Epernay

Le Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation (PPRI) par débordement de la Marne a été prescrit par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 et a été prorogé le 7 octobre 2020.

Un avis motivé du Conseil Municipal est requis sur le dossier de consultation, complété de cartes propres à la Commune d'Aÿ-Champagne, par la Direction départementale des Territoires. Cette phase de consultation sera ensuite soumise à enquête publique.

Il est proposé d'émettre un avis défavorable dans la mesure où le règlement et le zonage des zones dites inondables bloquant complètement la ville historique d'Aÿ dans son développement urbanistique.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. DIVERS : retrait de la Commune d'Oeuilly du Syndicat Intercommunal de Musique d'Epernay et sa Région

Le conseil Municipal de la Commune d'Oeuilly, dans sa séance du 21 juillet 2020 a décidé le retrait de la Commune du Syndicat Intercommunal de Musique d'Epernay et sa Région (S.I.V.U).

Afin de respecter la procédure de retrait prévue à l'article L 5211-19 du Code général des Collectivités Locales, le Comité syndical du S.I.V.U s'est prononcé et a approuvé ce retrait lors de sa séance du 16 novembre 2020.

Ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux. Aussi, **il est proposé** de vous prononcer favorablement à ce retrait.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. Signature de la Déclaration de Paris pour le climat

Agir localement pour préserver le climat, tel est l'objectif de la Déclaration de Paris, établie le 11 décembre 2020 à la suite du Forum Zéro Carbone. Plus précisément, ce document rappelle la volonté des villes d'agir concrètement pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C et à atteindre la neutralité carbone au plus tard en 2050.

Parmi les engagements figurent l'inscription de l'action climatique au centre de l'agenda local, pour atteindre la neutralité carbone ; l'intégration de l'ensemble des acteurs pour travailler ensemble contre le changement climatique ; l'information annuelle des avancées des politiques climatiques, en toute transparence ; l'émergence d'une « justice climatique » pour protéger les plus vulnérables face aux changements climatiques et l'engagement avec les partenaires publics et privés pour mettre en place le droit à une énergie renouvelable.

Enjeu majeur, **il est proposé** que la Commune s'engage et signe la Déclaration de Paris pour le climat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Questions diverses :

-Compte-rendu du Conseil Communal de Mareuil-sur-Aÿ du 9 décembre 2020

Fin de séance : 19h43